

CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} FEVRIER 2022

=====

Présents à l'ouverture : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre.

M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,

M. F. PACIFICI, Président

Mme K. COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, Y. CAFFONETTE, V. DEMARS, Echevins

MM. P. FURLAN, X. LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, Mmes V. THOMAS, M P. BRUYNDONCKX, Mmes A.

BAUDOUX, C. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-C PIREAU, L. DUCARME, A-F. LONTIE, G. MICHOT,

MM R. GLINEUR, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : Mme V. DEHAVAY est excusée.

M F. PACIFICI cède la présidence du Conseil à Mme VAN LAETHEM au point 2 et siège en tant qu'Echevin à partir du point 4 en remplacement de M Y. CAFFONETTE.

M S. HAYE entre en séance au point 7 pour sa prestation de serment suite à la démission de M P. BRUYNDONCKX.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Démission de Monsieur PACIFICI en tant que président du Conseil communal – Acceptation.
- 3 Approbation de la motion de méfiance individuelle et constructive à l'encontre d'un Echevin – Débat et vote.
- 4 Prestation de serment de Monsieur Fabian PACIFICI en qualité d'Echevin.
- 5 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 6 Démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en qualité de Conseiller communal - Acceptation.
- 7 Installation du 3ème suppléant de la liste IC, Monsieur Sébastien HAYE – Prestation de serment.
- 8 Remplacement des conseillers de police effectif et suppléant du groupe IC.
- 9 Intercommunale IPALLE - Représentation de la Ville - Remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX.
- 10 Intercommunale IGRETEC - Représentation de la Ville - Remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX.
- 11 Intercommunale INTERSUD - Représentation de la Ville - Remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX.
- 12 Représentation de la Ville au sein de la SWDE - Remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX.
- 13 Représentation de la Ville au sein de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX.
- 14 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Association Campanaire Wallonne - Remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX.
- 15 Projet de Territoire de Charleroi Métropole - Mise en place de Commissions - Désignations.
- 16 Approbation du contrat de délégation de missions pour les projets supracommunaux Charleroi Métropole
- 17 Biens communaux : Mise à disposition de l'Asbl Maison de l'Imprimerie et des Lettres de Wallonie de locaux du bâtiment sis rue verte, 1 à Thuin - Prorogation.
- 18 Travaux d'aménagement de voirie rue Marianne à Thuin - Approbation du décompte final des travaux.
- 19 PIC 2019-2021 - Travaux de rénovation de la toiture du hangar "maçonnerie" du CEFA de THUIN - Avenant à une mission d'architecture portant sur la mission d'étude de stabilité.
- 20 Travaux de rénovation de la Chapelle d'Hourpes - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- 20.1 Travaux d'aménagement de voirie rue Marianne à Thuin (essais) - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- 21 Travaux d'amélioration et d'égouttage rues Auguste Farcy et Trieu Linglot - Refacturation des prestations de l'expert-sol pour la partie "voirie" - Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 du RGCC
- 22 Communication de l'arrêté du 29 novembre 2021 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux approuve les comptes 2020.
- 23 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réformant la 3ème modification budgétaire 2021.
- 24 Avis à donner sur le compte 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute.
- 25 Avis à donner sur la première modification budgétaire 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame d'u Mont Carmel

à Thuin Ville Haute.

- 26 Communication du budget 2022 de la fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes, approuvé par expiration du délai légal.
- 27 Communication du budget 2022 de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont.

H U I S C L O S

- 28 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Tennis Club de Thuin - Révision de sa délibération du 23.04.2019.
- 29 Représentation de la Ville au sein du Hall polyvalent - Révision de sa décision du 26.02.2019.
- 30 Représentation de la Ville au sein de l'Agence Immobilière Sociale Sambre Logements - Révision de sa décision du 22.10.2019.
- 31 Enseignement de promotion sociale - GOSSELIN - Désignation d'un expert - Ratification.
- 32 Mise à disposition au CPAS de Thuin d'un employé d'administration – Approbation de la convention.
- 33 Mise à disposition de l'ASBL Maison des Jeunes d'un employé d'administration – Approbation de la convention.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 19h00.

Il sollicite l'urgence pour l'inscription des points ci-après :

- 17-1 Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles - Délibération de principe de sollicitation de subsides à la Communauté Wallonie Bruxelles pour le salon culturel de Thuillies – Ratification ;
- 17-2 Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles - Délibération de principe de sollicitation de subsides à la Communauté Wallonie Bruxelles pour la Maison de l'Imprimerie – Ratification ;
- 23-1 Plan HP - Convention de partenariat 2022-2025 – Approbation.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

Il annonce également des questions d'actualité posées par Mme LIVEMONT et M LANNOO portant toutes deux sur l'existence éventuelle de conduites d'eau en amiante ciment dans notre entité.

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 est approuvé.

2. **DÉMISSION DE MONSIEUR PACIFICI EN TANT QUE PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAL – ACCEPTATION.**

Avant de passer au vote, M PACIFICI intervient :

« Ce fut un honneur pour moi de présider notre noble assemblée. J'ai vraiment apprécié cette responsabilité. Même si le contexte lié à la pandémie de COViD-19 a quelque peu compliqué les choses, j'ai beaucoup appris sur les coulisses du fonctionnement de notre ville. Et je tiens à vous remercier pour la richesse de nos débats et surtout le comportement de chacun. Car malgré l'existence logique de ce que l'on appelle majorité/opposition dans l'articulation de nos travaux, j'ai réalisé que nous sommes bel et bien engagés ensemble pour l'intérêt général de notre entité. Je vous remercie pour votre soutien et votre confiance. »

Il cède ensuite la présidence à Mme VAN LAETHEM.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 19.05.2020 désignant Monsieur Fabian PACIFICI en qualité de Président du Conseil communal;

Vu le courriel du 24.01.2022 par lequel Monsieur Fabian PACIFICI, Conseiller communal, présente sa démission en qualité de Président du Conseil communal, étant appelé à siéger en qualité d'Echevin ;

DECIDE,

d'ACCEPTER la démission de Monsieur PACIFICI en qualité de Président du Conseil communal.

3. **APPROBATION DE LA MOTION DE MÉFIANCE INDIVIDUELLE ET CONSTRUCTIVE À L'ENCONTRE D'UN ECHEVIN – DÉBAT ET VOTE.**

La Présidente donne la parole à M FURLAN :

« D'abord, je voudrais vous dire et dire à Yves Caffonette, droit dans les yeux, que je suis extrêmement triste de la situation que nous allons vivre ce soir. Commençons d'abord par un élément de contexte et d'explication...

Pourquoi en sommes-nous arrivés, le 24/01/2022 à devoir déposer une motion aussi difficile politiquement qu'humainement. La réponse est d'une simplicité consternante !!

En 2018, lors de l'installation de notre Conseil et de notre Collège, il y a eu un accord, un engagement, une parole donnée.

Cette parole donnée, publiquement au Conseil et dans les médias, c'est celle d'Yves Caffonette qui promettait de passer le témoin au Collège à mi-législature.

D'abord, rappelons que ce type d'engagement est courant, souvenez-vous de Joseph Dûchatelet, de Roger Langelez ou plus récemment et proche de nous de Madame Daspremont à Charleroi ou Yves Binon à Ham-sur-Heure.

Nous pensons au PS que dans la vie en général et dans la vie politique en particulier, si on veut garder la confiance de ses proches, de ses amis et de tous les citoyens, le respect de la parole donnée est essentiel.

Yves Caffonette que je respecte, qui a fait partie de mon équipe, m'a indiqué, nous a indiqué à plusieurs reprises qu'il ne respecterait pas sa parole, son engagement.

Je ne peux m'empêcher de penser qu'il a été très mal conseillé et que ce n'est pas sa seule décision mais c'est ainsi !

Il devenait donc compliqué et même impossible, pour un Collège, pour une équipe, pour une majorité de continuer à travailler en confiance dans des circonstances où chacun peut s'engager, promettre et ne pas tenir.

Il y a donc une rupture de confiance que nous ne souhaitons pas, mais qui entraîne le vote de cette motion de méfiance constructive pour faire respecter à chacun ses engagements et sa parole. Le code de la démocratie l'a prévu ainsi.

Un mot sur ce choix de l'électeur et les voix de préférence dont on va sans doute parler ce soir.

Il est évident que le choix de l'électeur est essentiel et qu'il doit être respecté, c'est la base de la démocratie et le sens de mon combat depuis le début de mon implication politique. Les voix de préférence comptent et compteront toujours pour définir les conseillers communaux et Yves Caffonette le restera comme je le suis.

Ce n'est évidemment pas cela qui est en cause ce soir. Nous ne parlons que du Collège qui ne peut, lui, être le simple reflet de la popularité car sa composition nécessite : équipe, équilibre et confiance.

Pour bien faire comprendre mon propos, on imagine mal un Collège composé uniquement d'hommes parce que les voix de préférence en auraient décidé ainsi ou qu'il n'y ait aucun échevin ou échevine des villages parce que les voix de préférence en auraient décidé ainsi.

Yves Caffonette restera donc bien notre collègue dans ce Conseil, s'il le souhaite !

Pour terminer, je voudrais vous dire, de façon plus personnelle :

- 1. J'aurais tellement aimé, comme chef de groupe PS, que ce départ, cette passation de témoin d'Yves Caffonette, se passe dans le respect de la parole donnée et dans une ambiance qui nous aurait permis de remercier Yves pour le travail accompli.*
- 2. J'aurais tellement aimé, comme ancien Bourgmestre de la Ville de Thuin, que ce passage de témoin d'Yves Caffonette, puisse se faire sans donner un tel spectacle ; que Yves Caffonette puisse dépasser les intérêts partisans ou personnels ou pécuniaires pour se concentrer sur l'intérêt général, l'intérêt de la Ville et l'intérêt des Thudiniens.*
- 3. J'aurais aimé, pour conclure, que notre nouvel échevin, Fabian Pacifici, puisse prendre fonction dans une équipe où il se sente épaulé par tous les anciens. Je vais le féliciter et lui souhaiter bon travail. Malheureusement, mon rêve ne se réalisera pas et nous voterons une motion de méfiance constructive ! «*

Intervention de M LANNOO :

« C'est toujours un moment pénible et détestable que le dépôt d'une motion de méfiance envers une personne membre d'un Collège ou d'un conseil communal.

C'est un très mauvais signal qui est envoyé à la population déjà souvent dégoûtée de la vie politique en général.

Il ne nous appartient pas, nous groupe MR, de nous positionner sur ce qui se passe dans les autres partis et au sein d'une majorité dont nous ne faisons pas partie.

Nous respectons l'homme qui a défendu ses valeurs en restant toujours correct envers ses partenaires (ou adversaires) politiques.

Nous comprenons la colère des citoyens nombreux qui lui avaient accordé leur confiance.

Sans en vouloir à la personne qui a été désignée pour le remplacer, nous profitons de cette motion pour rappeler que le groupe MR avait proposé dans son programme en 2018 de fonctionner avec un échevin en moins au sein du Collège et ce afin de faire des économies financières dans les caisses de la ville. Il aurait été un moins mauvais signal d'appliquer une telle décision.

Bon vent à Monsieur Caffonette. »

Intervention de M LOSSEAU :

« Yves, au nom du groupe IC je tenais à t'adresser ce petit mot.

La vie politique n'est pas toujours un long fleuve tranquille. La vie d'un groupe politique a ses règles et sa manière de fonctionner. Elle requière parfois des changements. Ainsi, lors de la mandature précédente tu avais déjà cédé ton mandat

d'échevin. Tu avais su rester toi-même.

Les choses se passent un peu différemment cette fois-ci, mais le résultat est le même.

TU restes présent au sein de cette assemblée et que tu continueras à y défendre tes convictions politiques.

Ton assiduité à tout événement à Thuin, ton empathie, ton écoute, ta cordialité... sont des qualités humaines que nous apprécions.

Merci pour ce que tu as été, pour ce que tu es et pour ce que tu continueras à être.

Ce sera toujours avec le même plaisir que nous te rencontrerons tout au long de la vie thudinienne. »

Intervention de Mme LONTIE :

« - Nous nous abstenons : nous considérons aussi que si cette situation concerne tous les citoyens en général, elle ne concerne pas directement le groupe ECOLO , situation par ailleurs que nous ressentons comme franchement désagréable. »

Intervention de M CAFFONETTE :

« Pourquoi en être arrivé à cette situation ? Le pot de fer contre le pot de terre.

Très facile de dire et d'écrire, de chercher tous les prétextes pour déposer une motion de méfiance à mon endroit.

Si en 2018, on avait respecté le choix de l'électeur et de la démocratie nous n'en serions pas là.

Déjà le 14 octobre en rentrant avec les résultats, devant plusieurs personnes, il a été dit : bien que Yves Caffonette ait fait un très beau score, il n'était pas dans les intentions de lui donner un poste d'échevin et il n'en aura pas.

Le 16 octobre dans la presse il est écrit : « Yves Caffonette pas 1er échevin... il n'y a pas que les voix de préférence qui comptent mais aussi les compétences... ».

J'en déduis donc que pendant 9 ans j'AURAIS assumé les fonctions d'échevin et parfois de bourgmestre faisant fonction, en étant UN Incompétent ...et Con...

A la suite de cela, le PS de Thuin a créé une commission de Sages pour me juger au prétexte que j'avais comploté avec les 3 autres partis pour faire basculer la majorité et que j'avais fait campagne seul... les militants n'auraient plus eu confiance en moi...

Pour punition :

S'en suivi une signature d'un avenant au pacte de majorité, sous la menace d'exclusion du PS.

Il a été démontré que les reproches étaient infondés.

Je n'ai pas fauté et la Commission de Vigilance de la Fédération PS n'a rien à me reprocher.

Au plan communal, d'un point de vue juridique, l'avenant au Pacte n'a aucune valeur.

J'ai prêté serment pour 6 ans, élu démocratiquement.

Lors de sa prise de fonction, Madame la Bourgmestre a déclaré dans la presse écrite et télévisée qu'elle respecterait la démocratie et le choix de l'électeur.

Confiant, j'ai demandé à revoir ma condamnation.

Après plusieurs réunions, au nom des militants de base qui pour beaucoup n'ont pas été consultés, une TRENTAINE de personnes ont voté que je devais déguerpir.

Troisième score à Thuin, toujours régulier en voix de préférence.

Au nom de la démocratie et du respect des votes, je n'ai pas voulu démissionner.

Je suis engagé vis à vis de la population.

Des personnes sont mortes pour obtenir le droit de vote,

Mon Père a été prisonnier politique dans une mine de sel pour avoir résisté à l'Occupant,

Je n'ai rien volé. Quatrième Score Toutes listes confondues.

Le respect du vote est inscrit dans la Constitution.

J'ai toujours assumé mon travail pour la Ville de Thuin : toujours présent aux 31 conseils communaux et 2 conseils conjoints Ville/CPAS.

Et 145 présences aux Collèges.

Je refuse de m'abaisser devant un diktat de 30 personnes.

Car cela dégoûte l'électeur potentiel, tous partis démocrates confondus, et ouvre la porte aux extrêmes et aux dictatures.

On m'a sali en m'accusant de ne pas respecter mes engagements,

Je tiens à rétablir mon honneur.

Avec Caffonette tout est net et sera toujours net au service de toutes et tous.

Pour toutes ces raisons, aux points 3 et 4 je voterai donc non.

Je ne peux pas les cautionner.

Je vous invite à réfléchir. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD) en son article L1123-14 :

"§ 1er. Le collège, de même que chacun de ses membres, est responsable devant le conseil.

Le conseil peut adopter une motion de méfiance à l'égard du collège ou de l'un ou de plusieurs de ses membres.

Cette motion n'est recevable que si elle présente un successeur au collège, à l'un ou à plusieurs de ses membres, selon le cas.

Lorsqu'elle concerne l'ensemble du collège, elle n'est recevable que si elle est déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique formant une majorité alternative.

Dans ce cas, la présentation d'un successeur au collège constitue un nouveau pacte de majorité.

Lorsqu'elle concerne un ou plusieurs membres du collège, elle n'est recevable que si elle est déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité."

Revu le pacte de majorité adopté par le Conseil communal le 03 décembre 2018, et son avenant, approuvé par le Conseil communal le 19 mai 2020;

Vu la motion de méfiance individuelle et constructive déposée par Monsieur Fabian PACIFICI, Conseiller communal entre les mains de Mme LAUWENS, Directrice générale, le 24 janvier 2022 à 16h20 ;

Attendu qu'un délai de 7 jours francs au moins s'est écoulé entre le 24 janvier 2022 et la réunion du Conseil communal de ce jour ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'apprécier souverainement par son vote à haute voix les motifs qui la fondent ;

Attendu que la motion en bonne et due forme est constructive en tant qu'elle présente un successeur et constitue un « nouveau pacte de majorité » ;

Est ainsi élu comme Echevin Monsieur Fabian PACIFICI (PS) ;

Après en avoir débattu ;

DECIDE,

Par 15 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions (Ph. LANNOO, V. THOMAS, L. DUCARME, A.F. LONTIE, G. MICHOT, R. GLINEUR)

Article 1er : de considérer la motion de méfiance individuelle et constructive à l'encontre de Monsieur CAFFONETTE, Echevin, telle que présentée comme recevable et de l'adopter.

Article 2 : En conséquence, d'acter la démission de Monsieur Yves CAFFONETTE, Echevin et l'élection de Monsieur Fabian PACIFICI en tant qu'Echevin.

Article 3 : La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement Wallon, autorités tutélaires.

4. **PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR FABIAN PACIFICI EN QUALITÉ D'ÉCHEVIN.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération de ce jour approuvant la motion de méfiance individuelle à l'encontre de Monsieur Yves CAFFONETTE, Echevin et son remplacement par Monsieur Fabian PACIFICI, celui-ci prenant la place de 5^{ème} Echevin;

Vu l'article L1126-1 § 2 alinéa 5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 03.12.2018 portant vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des membres du Conseil communal;

Attendu que Monsieur Fabian PACIFICI ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L4125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 68bis de la loi électorale communale et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises;

DECIDE,

D'admettre à la prestation du serment constitutionnel Monsieur Fabian PACIFICI, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

La présente délibération sera transmise, en double expédition, à Mr le Gouverneur de la Province.

5. **COMMUNICATION DE LA BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT.**

Communication de la Bourgmestre

1/ Le point sur le COVID qui a touché 833 Thudiens sur les 14 derniers jours, dépassant de nouveau tous les records, et ce d'autant plus qu'il ne s'agit que des cas avérés alors que de nombreuses personnes qui se contentent d'un auto-test ou qui ignorent qu'ils sont porteurs passent à travers les mailles des statistiques.

Par comparaison, et pour montrer comment ça peut flamber, on avait, toujours sur 14 jours,

- début janvier : 116 cas
- 15 janvier : 264 cas
- Et maintenant, 15 jours plus tard : 833 cas

Je ne vais pas redire ce que vous entendez déjà tous les jours dans les médias, sachez simplement qu'on n'a pas encore atteint le pic à Thuin. Nous sommes toujours en augmentation.

J'ai une pensée pour notre maison de repos où le virus est malheureusement entré sérieusement puisque 18 résidents sont encore actuellement contaminés et 10 membres du personnel.

Des mesures d'isolement ont dû être prises tant pour les résidents que pour le personnel et les familles.

Ce sont des moments extrêmement difficiles à gérer pour tout le monde et je demanderai à Monsieur Crampon, que je remercie vraiment pour le travail titanesque réalisé là-bas, avec des équipes merveilleuses de dévouement, de transmettre tout notre soutien aux uns et aux autres au Gai Séjour.

Pour ce qui concerne la vaccination à Thuin :

- 91% des personnes de plus de 65 ans sont vaccinées
- 86% des personnes entre 18 et 64 ans
- 34% des moins de 18 ans.

2/ Des nouvelles des travaux à la Maison des Jeunes qui avancent bien. La réfection de la toiture est en cours et les travaux d'électricité suivront.

3/ Des nouvelles aussi du gros chantier d'aménagement du parking public à l'Abbaye d'Aulne. La date de début de chantier est fixée, en accord avec l'entreprise, au 21 février.

6. **DÉMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE BRUYNDONCKX EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL - ACCEPTATION.**

La Présidente donne la parole à M BRUYNDONCKX :

« Nous y voilà ...

Vous connaissez tous la raison qui m'amène à céder le relais à Sébastien : c'est une décision prise en faveur de la dynamique du groupe IC. N'ayant pas décroché de jeune élu à l'issue des élections communales 2018, j'ai proposé au soir même de celles-ci de céder ma place à mi-mandat à un jeune colistier.

Pour moi, l'intérêt collectif prime sur l'intérêt individuel. J'ai toujours préféré le « Nous » au « Je ».

Il est plus facile d'appliquer un accord quand on est à l'initiative de celui-ci. Mais cela ne veut pas dire que quitter l'assemblée du Conseil Communal m'est facile. J'ai un vrai pincement au cœur tant je me plais dans cette belle fonction de Conseiller Communal. C'est une noble fonction : celle de l'acte gratuit au service du citoyen et de sa ville, et pour moi, sans arrière-pensée politicienne.

Appartenir à un groupe politique et faire partie de la majorité communale n'est pas toujours chose aisée. On ne partage pas nécessairement les mêmes idées, on ne poursuit pas tout à fait les mêmes objectifs, tout est donc question de débats, de négociations, de consensus mais aussi de respect et de loyauté. Bien que la difficulté et la frustration soient régulièrement au rendez-vous, l'échange et le débat des idées restent des moments enrichissants. C'est ce qui me plaît particulièrement au sein du groupe IC.

C'est vous qui en jugerez mais je pense avoir mené ma mission de conseiller communal au mieux. Avec mes collègues et colistiers du groupe IC j'ai préparé chaque conseil communal. J'appréciais aller au secrétariat communal afin d'accéder aux dossiers et de m'informer des différentes pièces. Cela n'est plus possible à présent, mais un bel outil informatique a été mis à la disposition des conseillers afin de poursuivre le travail à domicile.

Vous connaissez mes sujets de prédilection. Un de ceux-ci a été la situation et *le devenir de Gozée* avec notamment l'implantation excessive de grandes surfaces en zone d'habitat. Je maintiens l'avis que pour tout projet ayant des conséquences sur les riverains, une concertation préalable avec ceux-ci devrait se tenir. Il faut respecter la qualité de vie de nos concitoyens. Avant de prendre une décision, mettons-nous à leur place : et si j'étais le concerné, quelle serait ma réaction, comment percevrais-je ce nouveau projet ? Quels en seraient les avantages et les inconvénients ? Dans cette perspective, je me réjouis de l'aboutissement prochain de Schéma de Développement Communal, même s'il arrive un peu tard et que certains projets se soient bien implantés.

Comme pour d'autres autour de la table, je suis également préoccupé par la survie des *ruines de l'Abbaye d'Aulne* et l'avenir du *site d'Aulne*. Après avoir vu la dernière émission « Investigation » à la RTBF, je comprends mieux le laxisme et l'immobilisme dans ce dossier. Mes craintes s'intensifient. Les différents interlocuteurs dans ce dossier ne sont pas sortis 'grandis' de cette émission. Que faut-il penser de l'AWaP ? Dans ce dossier, il me semble qu'une union sacrée politique,

locale, nous serait bien utile, et pourquoi pas soutenue ou portée par Charleroi Métropole ?

D'autres matières me tenaient à cœur : je n'étais que membre suppléant du *Conseil Communal de l'Accueil*, mais je participais régulièrement à ses réunions. Je me réjouis du développement des actions menées par l'Accueil Temps Libre ... sans faire beaucoup de bruit. Karine Cosyns peut être satisfaite de ce chemin positif au bénéfice des familles avec enfants.

La commission du développement durable m'intéressait. Le Développement Durable n'est pas seulement un sujet d'actualité. Il restera une préoccupation permanente. Il s'agit d'une matière qui devrait concerner tout le monde de façon transversale.

Pour les matières plus complexes telles que le budget, et bien d'autres d'ailleurs, j'ai apprécié pouvoir compter sur l'expertise et la sagesse de Xavier Losseau, notre chef de groupe.

En cette période de pandémie, la vie communale a parfois demandé des actions simples que j'ai particulièrement appréciées. Ainsi Le Collège avait-il sollicité la participation des conseillers communaux à la distribution des masques, à la journée de l'arbre décentralisée dans les villages, à témoigner de notre sympathie aux résidents du Gai Séjour lors des fêtes de fin d'année 2020 et 2021 : des démarches simples et conviviales envers nos concitoyens.

Cette pandémie nous a fait découvrir une autre façon de travailler, moins sympa certes. Dans un premier temps nos réunions se tenaient au hall polyvalent avec l'aide technique du Centre Culturel.

Pour nos réunions en visioconférence il nous faut remercier notre informaticien, Mercues Flandre.

Enfin, je ne voudrais pas quitter cette assemblée sans vous remercier tous pour ces années de cheminement :

- Merci à la Directrice Générale, Ingrid Lauwens, ainsi qu'à Michelle Dutrieux qui l'a précédée. En remerciant ces dernières, j'y associe le personnel communal, et plus particulièrement celui du secrétariat.

- J'ai apprécié ces années de travail citoyen passées avec les membres du Collège et les conseillers. Je vous souhaite bonne suite pour une gestion de notre ville bénéfique aux citoyens.

- Je remercie mes collègues mandataires du groupe IC, ainsi que nos colistiers. Nos longues heures de réunions m'ont souvent semblées passionnantes.

Et pour terminer, je souhaite plein succès à Sébastien Haye. Je suis confiant à l'égard de celui qui prend ma relève.

Malgré la Tournée Minérale qui commence ce jour, je vous offre un bon verre ... virtuel ... à l'occasion de cette dernière prise de parole en tant que Conseiller Communal.

Encore merci à tous. »

Intervention de M LOSSEAU :

« Philippe,

Arrivé à mi mandature, librement, tu ouvres le conseil communal à un jeune du groupe IC.

Non par désintérêt pour le rôle de conseiller que tu as très bien rempli, mais tu as estimé que c'est la meilleure façon de préparer l'avenir de notre groupe politique au service de nos convictions citoyennes.

Je veux ici te remercier du long chemin parcouru ensemble ; je veux te remercier de ton engagement sans faille à la cause publique.

Ton souci de l'autre quel qu'il soit, plus spécialement du moins bien loti, m'a toujours épaté. Ton travail, ta rigueur intellectuelle, ton souci de justice capable de révolte ont parfois bousculé notre routine, notre pragmatisme et ma raison de comptable. Merci pour cette boussole porteuse de sens. Je, non pas je mais nous, nous comptons bien sur toi pour continuer à nous alimenter de ta vigilance, de tes réflexions et à porter l'organisation de notre groupe IC.

C'est avec émotion et gratitude que nous, Karine, Marie Claude et moi, te laissons tourner cette page.

Un nouveau chapitre va s'écrire. Les générations se succèdent. Ni toi ni moi n'arrêterons l'horloge. Je crois cependant que la meilleure façon de vivre est de cultiver l'espérance et la foi en nos jeunes. C'est vrai en famille, c'est vrai dans sa profession. Que ce le soit aussi en politique.

Outre ce message d'estime et d'encouragement à persévérer dans l'action politique, c'est aussi pour moi l'occasion de te remercier de ton amitié. Sois assuré de la mienne.

Tu lances aujourd'hui Sébastien Haye dans notre conseil communal. Sois en le tuteur le temps qu'il prenne racine dans la fonction.

Bienvenue à toi Sébastien ! «

Intervention de M LANNOO :

« Le groupe MR tient à remercier Mr BRYNDONCKX pour son travail au sein du conseil communal pendant ses nombreux conseils communaux. Son implication dans la vie communale, et particulièrement pour la commune de Gozée aura toujours été remarquable.

Merci Philippe et bon vent à toi ...A bientôt à l'Abbaye d'Aulne qui t'es si chère ou ailleurs dans l'entité. »

Intervention de Mme COSYNS :

« Le groupe IC a intégré la majorité en 2012, il y a 9 ans déjà. Pour travailler comme échevine au sein du Collège, j'ai pu compter sur une équipe dont Philippe est une pierre angulaire.

1^{er} février 2022

En 9 ans, à raison de 10 séances par an, cela fait 90 conseils communaux que Philippe a passé à l'étamine: lecture intégrale des pièces, demande d'informations complémentaires, échanges de points de vue, débats et concertations, consensus. Que d'heures consacrées au service des citoyens.

Outre sa participation à de nombreuses réunions, Philippe est toujours prêt à donner un conseil, à relayer une problématique, à rappeler un évènement.

La position d'un conseiller communal de la majorité est complexe et Philippe a toujours été tenace, franc, loyal et constructif.

Je le remercie pour son soutien et son investissement. Je suis convaincue qu'il continuera à être attentif au devenir de notre Thudinie. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier daté du 30.12.2021, enregistré le 31.12.2021, par lequel Monsieur Philippe BRUYNDONCKX fait part de sa démission en tant que Conseiller communal;

Vu l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE,

d'accepter la démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX, en tant que Conseiller communal.

7. **INSTALLATION DU 3ÈME SUPPLÉANT DE LA LISTE IC, MONSIEUR SÉBASTIEN HAYE – PRESTATION DE SERMENT.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en tant que Conseiller communal de la liste IC;

Vu l'article 84 § 2 de la Loi Electorale Communale ;

Vu sa délibération du 03.12.2018 vérifiant les pouvoirs et installant les membres du Conseil communal ;

Attendu que le 1er suppléant, à savoir Monsieur Arnaud MICHEL a déménagé hors entité, que le 2ème suppléant, à savoir Madame Marie-Paule DEMARS, renonce à exercer le mandat de conseiller communal, que le 3ème suppléant, Monsieur Sébastien HAYE, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1 du Code de la démocratie locale et 68bis de la loi électorale communale et continue, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

DECIDE,

D'admettre à la prestation du serment constitutionnel Monsieur Sébastien HAYE, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire, en séance, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PREND ACTE :

de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment, et déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif, Monsieur Sébastien HAYE.

Il occupera au tableau de préséance le rang de 23e conseiller communal.

La présente délibération sera transmise, en double expédition, au SPW -DGO des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé.

8. **REMPLACEMENT DES CONSEILLERS DE POLICE EFFECTIF ET SUPPLÉANT DU GROUPE IC.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative à la désignation des représentants de la Ville au Conseil de police de la zone Germinalt;

Vu la démission actée ce jour de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en sa qualité de conseiller communal et par conséquent, de son mandat de conseiller de police;

Vu sa délibération de ce jour désignant Monsieur Sébastien HAYE en qualité de conseiller communal en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX;

Vu le courriel, daté du 17.01.2022, de démission de Monsieur Xavier LOSSEAU en sa qualité de membre suppléant au sein du conseil de police de la zone Germinalt;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Sébastien HAYE, conseiller communal IC, en qualité de membre effectif au sein du conseil de police de la Zone de police Germinalt.

Article 2 : de désigner Madame Karine COSYNS, échevine IC, en qualité de membre suppléant au sein du conseil de police de la Zone de police Germinalt.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Chef de Corps de la police locale Germinalt, à Madame la Présidente du Conseil de police de la zone Germinalt ainsi qu'au Gouverneur de la Province du Hainaut.

9. **INTERCOMMUNALE IPALLE - REPRÉSENTATION DE LA VILLE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE BRUYNDONCKX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations du 26.02.2019 et du 22.10.2019 désignant les délégués effectifs et suppléants au sein de l'Intercommunale IPALLE;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en tant que Conseiller communal;

Vu le courriel du 07.01.2022 de Monsieur Xavier LOSSEAU, Chef de groupe IC, proposant la désignation de Monsieur Sébastien HAYE en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Sébastien HAYE, comme délégué effectif aux côtés de Messieurs Fabian PACIFICI, Pierre NAVEZ, Eric FOURMEAU et de Madame Véronique THOMAS.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE et à l'intéressé.

10. **INTERCOMMUNALE IGRETEC - REPRÉSENTATION DE LA VILLE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE BRUYNDONCKX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 26.02.2019 désignant les délégués effectifs et suppléants au sein de l'Intercommunale IGRETEC;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en tant que Conseiller communal;

1^{er} février 2022

Vu le courriel du 07.01.2022 de Monsieur Xavier LOSSEAU, Chef de groupe IC, proposant la désignation de Monsieur Sébastien HAYE en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Sébastien HAYE, comme délégué effectif aux côtés de Messieurs Vincent CRAMPONT, Eric FOURMEAU et de Mesdames Marie-Eve VAN LAETHEM et Véronique THOMAS.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC et à l'intéressé.

11. **INTERCOMMUNALE INTERSUD - REPRÉSENTATION DE LA VILLE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE BRUYNDONCKX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations du 26.02.2019 et du 22.10.2019 désignant les délégués effectifs et suppléants au sein de l'Intercommunale INTERSUD;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en tant que Conseiller communal;

Vu le courriel du 07.01.2022 de Monsieur Xavier LOSSEAU, Chef de groupe IC, proposant la désignation de Monsieur Sébastien HAYE en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Sébastien HAYE, comme délégué effectif aux côtés de Messieurs Fabian PACIFICI, Pierre NAVEZ, Eric FOURMEAU et de Madame Véronique THOMAS.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTERSUD et à l'intéressé.

12. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE LA SWDE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE BRUYNDONCKX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations du 28.05.2019 et du 23.02.2021 désignant les délégués effectifs et suppléants au sein des assemblées générales de la SWDE;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en tant que Conseiller communal;

Vu le courriel du 07.01.2022 de Monsieur Xavier LOSSEAU, Chef de groupe IC, proposant la désignation de Monsieur Sébastien HAYE en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Sébastien HAYE (IC), comme délégué effectif en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX pour représenter la Ville au sein des assemblées générales de la SWDE.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la SWDE ainsi qu'à l'intéressé.

13. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (OTW) - REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE BRUYNDONCKX..**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 28.05.2019 désignant les délégués effectifs et suppléants au sein de l'Opérateur de Transport de Wallonie;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en tant que Conseiller communal;

Vu le courriel du 07.01.2022 de Monsieur Xavier LOSSEAU, Chef de groupe IC, proposant la désignation de Monsieur Sébastien HAYE en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Sébastien HAYE (IC), comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX pour le représenter au sein des assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie ainsi qu'à l'intéressé.

14. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASBL ASSOCIATION CAMPANAIRE WALLONNE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE BRUYNDONCKX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 23.04.2019 désignant les délégués effectifs et suppléants au sein de l'ASBL Association Campanaire Wallonne;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de ce jour acceptant la démission de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX en tant que Conseiller communal;

Vu le courriel du 07.01.2022 de Monsieur Xavier LOSSEAU, Chef de groupe IC, proposant la désignation de Monsieur Sébastien HAYE en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Monsieur Sébastien HAYE (IC), comme délégué effectif en remplacement de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX pour le représenter au sein de l'ASBL Association Campanaire Wallonne.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Association Campanaire Wallonne ainsi qu'à l'intéressé.

15. **PROJET DE TERRITOIRE DE CHARLEROI MÉTROPOLE - MISE EN PLACE DE COMMISSIONS - DÉSIGNATIONS.**

Intervention de M LOSSEAU :

« Charleroi Métropole, Projets de territoire ; commissions thématique !

Avec le partenariat d'Igretec, nous , commune de Thuin, sommes en 1^{ère} ligne.

Parmi les thèmes à développer, ne pourrait on pas mettre sur pied un projet de préservation patrimoniale et naturelle de la Haute Sambre. En incluant le site de l'abbaye d'Aulne, le relais nautique et la conversion du chantier naval, nous pourrions accélérer trois dossiers qui nous chers. L'attrait touristique et donc l'exploitation touristique en seraient améliorés. Sans doute, Paul y as-tu déjà pensé ? Ce niveau, cad le territoire de Charleroi Métropole, est assurément plus

adéquat que le seul niveau communal. Une synergie englobant le territoire et toutes les forces politiques pourrait, me semble t'il, accélérer les dossiers et enfin leur concertisation.

Est-ce que je peux rêver tout haut ?

Merci, Paul de nous répondre du moins si c'est déjà possible. »

M FURLAN précise que la mise en place de ces 3 commissions est issue d'un vote intervenu entre les communes membres de Charleroi Métropole. Il n'était pas possible d'en créer plus de trois.

Cependant 2 autres commissions travaillent déjà d'une part en matière de mobilité et d'autre part du tourisme.

M FURLAN s'engage à relayer les préoccupations de M LOSSEAU vers la Maison du Tourisme concernée.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'adhésion de la Ville de Thuin à Charleroi Métropole;

Attendu que la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole a initié la mise en place de commissions thématiques afin de favoriser l'échange et le dialogue entre les communes et de travailler en groupes restreints sur certains sujets concrets;

Attendu que ces commissions s'inscrivent dans le cadre de l'opérationnalisation du Projet de Territoire;

Attendu que les trois thématiques retenues pour ces commissions sont :

- transition vers une alimentation saine, locale et durable
- l'emploi et la formation
- les équipements et les services

Vu le courrier du 21.12.2021, inscrit le 22.12.2021, de Charleroi Métropole sollicitant les noms et coordonnées de personnes qui y siégeront (un élu par commune et par commission) avant le 21.01.2022 afin de mettre en place les commissions dès le premier trimestre 2022;

Vu la décision du Collège communal du 10.01.2022:

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De désigner les représentants au sein des Commissions de Charleroi Métropole comme suit :

- Transition vers une alimentation saine, locale et durable : Monsieur Vincent CRAMPONT
- L'emploi et la formation : Monsieur Pierre NAVEZ,
- Les équipements et les services : Madame Marie-Eve VAN LAETHEM

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision à Charleroi Métropole ainsi qu'aux intéressés.

16. **APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE MISSIONS POUR LES PROJETS SUPRACOMMUNAUX CHARLEROI MÉTROPOLE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Déclaration de Politique Régionale prévoit que « Pour mieux assurer l'efficacité des Services Publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux » ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a approuvé le 10 décembre 2020 les actions concrètes et le financement nécessaire pour la mise en œuvre d'un appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » ;

Considérant que l'appel à projets a été lancé le 28 janvier 2021 ;

Considérant que Charleroi Métropole, bassin de vie dans lequel 30 villes et communes ont adhéré à l'appel à projets, dont la Ville de Thuin, a remis candidature ;

Considérant que sa candidature a été retenue par le jury de l'appel à projets ;

1^{er} février 2022

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 octroie à l'administration communale de Thuin une subvention d'un montant de deux cent quarante mille euros en faveur du développement du projet Charleroi Métropole dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux projets supracommunaux » ;

Considérant qu'IGRETEC, en sa qualité d'intercommunale de développement économique est le technicien de Charleroi Métropole, au service des 30 villes et communes qui la composent ;

Considérant qu'il convient d'organiser les relations entre la Ville de Thuin, bénéficiaire de la subvention précitée et IGRETEC, chargée d'exécuter les décisions de cette dernière et en relation In House avec les 30 villes et communes impliquées dans les projets supracommunaux de Charleroi Métropole ;

Vu le contrat de délégation de missions ci-annexé ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le contrat de délégation de missions pour les projets supracommunaux Charleroi Métropole qui :

- ⇒ confie à IGRETEC la préparation et l'exécution technique des projets pour lesquels une subvention de 240.000 € a été octroyée par Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021, et ce, sur base des décisions qui seront prises par la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole.
- ⇒ délègue à IGRETEC les missions suivantes :
 - la tenue des réunions du Comité d'accompagnement visé à l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 ;
 - la réalisation et l'envoi au Comité d'accompagnement du rapport intermédiaire visé à l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 ;
 - l'envoi, à l'adresse idoine, des pièces justificatives et du rapport détaillé visés à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 ;
 - le respect des dispositions visées à l'article 8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 ;
- ⇒ libère la subvention sur le compte d'IGRETEC (Conférence des Bourgmestres) sur base de déclarations de créances d'IGRETEC et selon les modalités définies dans le contrat de délégation de missions ci-annexé

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération ainsi que le contrat en annexe signé en double exemplaires à l'Intercommunale IGRETEC ainsi qu'au Directeur financier.

o o o

**Projets supracommunaux
Charleroi Métropole
Contrat de délégation de missions**

Entre :

D'une part :

La Ville de Thuin, dont le siège est sis Grand'Rue, 36 à 6530 Thuin, enregistrée à la banque carrefour des entreprises sous le N° 0207.307.311 ;

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Ingrid LAUWENS et son Bourgmestre, Madame Marie-Eve VAN LAETHEM.

Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire",

Agissant en vertu d'une décision du Conseil communal en date du....

Et, d'autre part :

L'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé I.G.R.E.T.E.C., association de communes-Société Coopérative à Responsabilité Limitée, dont le siège est sis Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, inscrite au RPM Charleroi-BE 201.741.786 ;

Représentée par Madame Nathalie CZERNIATYNSKI, Directrice du Développement Economique, Territorial et Stratégique et Monsieur R. MOENS, Directeur Général.

Ci-après dénommée "IGRETEC"

Considérant que la Déclaration de Politique Régionale prévoit que « Pour mieux assurer l'efficacité des Services Publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux » ;

Considérant que le Gouvernement Wallon a approuvé le 10 décembre 2020 les actions concrètes et le financement nécessaire pour la mise en œuvre d'un appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » ;

Considérant l'appel à projets lancé le 28 janvier 2021 ;

Considérant que Charleroi Métropole, bassin de vie dans lequel 30 villes et communes ont adhéré à l'appel à projets, dont la Ville de Thuin, a remis candidature ;

Considérant que sa candidature a été retenue par le jury de l'appel à projets ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 octroie à l'administration communale de Thuin une subvention d'un montant de deux cent quarante mille euros en faveur du développement du projet Charleroi Métropole dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux projets supracommunaux » ;

Considérant qu'IGRETEC, en sa qualité d'intercommunale de développement économique est le technicien de Charleroi Métropole, au service des 30 villes et communes qui la composent ;

Considérant qu'il convient d'organiser les relations entre la Ville de Thuin, bénéficiaire de la subvention de Charleroi Métropole dans le cadre du présent appel à projets et IGRETEC, chargée d'exécuter les décisions de cette dernière et en relation In House avec les 30 villes et communes impliquées dans les projets supracommunaux de Charleroi Métropole faisant l'objet de la subvention ci-dessus visée ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le Bénéficiaire confie à IGRETEC la préparation et l'exécution technique des projets pour lesquels une subvention de 240.000 € a été octroyée par Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021, et ce, sur base des décisions qui seront prises par la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole.

Article 2 – Dépenses couvertes

Conformément aux conditions de l'appel à projet, la subvention est destinée à couvrir des frais de personnel, des dépenses de prestations de services et de fonctionnement directement en lien avec les projets supracommunaux développés.

Article 3 – Honoraires et frais

Aucun honoraire et aucun frais n'est réclamé, au bénéficiaire, par IGRETEC, en dehors des dépenses éligibles de l'appel à projets, reprises dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 et ce, à concurrence du montant maximal de la subvention.

Article 4 – Missions d'IGRETEC

Outre l'exécution technique des projets visés à l'article 1 de la présente convention, le bénéficiaire délègue, pour son compte, à IGRETEC, les missions suivantes :

- la tenue des réunions du Comité d'accompagnement visé à l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 ;
- la réalisation et l'envoi au Comité d'accompagnement du rapport intermédiaire visé à l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 ;
- l'envoi, à l'adresse idoine, des pièces justificatives et du rapport détaillé visés à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 ;
- le respect des dispositions visées à l'article 8 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 ;

Article 5 – Libération de la subvention

Sur base de déclarations de créances d'IGRETEC, le bénéficiaire verse la subvention sur le compte BE20 0910 1081 8256 d'IGRETEC (Conférence des Bourgmestres) selon les modalités suivantes :

- Dès approbation de la Convention, l'avance de 50 % reçue en 2021 ;
- Dès sa réception, la seconde avance de 40 % en 2022 après réalisation et envoi au Comité d'accompagnement, par IGRETEC, du rapport intermédiaire visé à l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 octobre 2021 ;
- Dès sa réception, le solde de 10 % après examen et approbation des pièces justificatives par le Comité d'Accompagnement.

Article 6 – Attribution de juridiction

Tous les différends pouvant surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut, Division de Charleroi.

17. **BIENS COMMUNAUX : MISE À DISPOSITION DE L'ASBL MAISON DE L'IMPRIMERIE ET DES LETTRES DE WALLONIE DE LOCAUX DU BÂTIMENT SIS RUE VERTE, 1 À THUIN - PROROGATION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002, tel que modifié, relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales;

Revu sa délibération du 30 janvier 1999 autorisant l'Asbl « Maison de l'Imprimerie et des Lettres de Wallonie » à occuper des locaux du bâtiment sis rue Vert n°1 à 6530 Thuin et cadastré Sion A 559 V et en fixant les conditions, lesquelles stipulent que la concession est consentie pour une durée de 9 ans prenant cours le 30 janvier 1999 ;

Revu sa décision du 20 novembre 2002 de proroger la concession d'une durée de quinze ans, à dater du 01.01.2003, portant ainsi l'échéance finale au 31.12.2017 ;

Revu sa décision du 24 septembre 2013 de proroger la mise à disposition du bâtiment pour une période supplémentaire de 20 ans à dater de l'expiration prévue le 31.12.2017, portant ainsi l'échéance finale au 31.12.2037, aux mêmes conditions que celles énoncées dans la convention initiale ;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi de subventions pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles et le renouvellement de leur reconnaissance muséale, la directrice de la Maison de l'imprimerie, Ludivine Onuczak, par courrier daté du 04 janvier 2022, sollicite la prolongation de leur bail jusqu'au 30 juin 2041;

Considérant que cette demande est issue des critères exigés pour l'acceptation des dossiers de subvention ;

Attendu que les prochaines années de validité de la convention ne sont pas suffisantes pour prétendre à ces subsides, qu'il est dès lors utile de déjà proroger la mise à disposition pour une période plus longue ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De proroger la mise à disposition de l'Asbl « Maisons de l'Imprimerie et des Lettres de Wallonie » du bâtiment sis rue Verte 1 à Thuin, cadastré Sion A 559V, pour une période supplémentaire de 3 ans et demi à dater de l'expiration prévue le 31.12.2037, portant ainsi l'échéance finale au 30.06.2041, aux mêmes conditions que celles énoncées dans la convention initiale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl « Maisons de l'Imprimerie et des Lettres de Wallonie ».

17-1 **OCTROI DE SUBVENTION POUR DES PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'INFRASTRUCTURES CULTURELLES - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE DE SOLLICITATION DE SUBSIDES À LA COMMUNAUTÉ WALLONIE BRUXELLES POUR LE SALON CULTUREL DE THUILLIES – RATIFICATION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu l'appel à projet intitulé "INFRASTRUCTURES CULTURELLES, SOUTENIR LA CULTURE ET L'ENVIRONNEMENT, PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE DE LA BELGIQUE" et relatif à l'Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles du 12 octobre 2021;

Vu les critères définis à l'article 5 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles;

Vu les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 ;

Considérant la nécessité d'une rénovation complète du bâtiment situé à l'arrière de la maison de village de Thuillies (Places de Thuillies 1, 6536, Thuillies) et ci après dénommée "salon culturel";

Considérant que la rénovation de cette salle est le "chaînon manquant" pour compléter la revitalisation du centre de village de Thuillies par la mise à disposition d'infrastructures culturelles, associatives et sportives aux habitants;

Considérant qu'elle s'inscrit de façon tout à fait cohérente dans la poursuite de la rénovation complète de la Maison de village de Thuillies terminée en 2020 et que les plans des deux structures ont été pensés pour offrir des possibilités d'activités culturelles et associatives de qualité et ce en parfaite collaboration avec le Centre Culturel de la Haute Sambre, qui est déjà chargé de la gestion des deux bâtiments;

Vu la reconnaissance par la Fédération Wallonie Bruxelles du Centre culturel Haute Sambre: action culturelle générale; action spécialisée en arts plastiques et action culturelle en "Culture-école";

1^{er} février 2022

Vu le développement culturel du territoire de la Haute Sambre, inscrit dans une démarche d'éducation permanente et une perspective de démocratisation culturelle, de démocratie culturelle et de médiation culturelle et s'incarnant dans un projet d'action culturelle;

Considérant la mise à disposition de la salle culturelle de Thuillies par la Ville de Thuin pour le bon fonctionnement du Centre culturel Haute Sambre: programmation de spectacles, de concerts, d'expositions...

Considérant que la salle répond également aux besoins de l'associatif local;

Considérant qu'il est essentiel de préserver l'offre culturelle sur le territoire;

Vu la vétusté du bâtiment et considérant qu'une rénovation totale de celui-ci s'inscrit pleinement dans l'objectif général de l'appel à projets, à savoir "*rénover le parc immobilier affecté à des activités culturelles et à le rendre plus efficace sur le plan énergétique et des ressources. Contribuer par conséquent à la réduction des gaz à effet de serre, à la hausse des offres d'emplois et à la croissance dans le domaine de la construction durable, ainsi qu'à la résilience sociale grâce à la réduction des factures d'énergie*".

Considérant que le présent projet de rénovation énergétique porte sur les besoins en infrastructures du Centre culturel en matière d'arts de la scène et d'arts plastique et comprennent notamment, une salle de diffusion des arts de la scène avec un gradin repliable sur une partie de la salle pouvant accueillir 90 places, une scène fixe et escalier, un quai de déchargement (matériel & décors), une loge pour artistes, des sanitaires & douche pour les artistes, en ce compris PMR, une rampe d'accès extérieur PMR – Artistes, un local technique, un local de stockage pour l'associatif, un atelier d'arts plastiques pour résidence, une résidence d'artistes (chambres, kitchenette,...).

Considérant que le montant estimé pour ces travaux est de 1.463.947,37 € TVAC;

Considérant que l'objectif d'économie d'énergie primaire de 30% minimum sera largement atteint voir dépassé pour le bâtiment susvisé au vu du dossier technique tel qu'annexé;

Vu le fait que le bâtiment visé par la rénovation appartient depuis des temps immémoriaux à la Ville de Thuin et considérant sa volonté de garder la propriété du bâtiment jusqu'en 2041 et après;

Vu le formulaire de candidature tel qu'annexé ainsi que toutes ses annexes;

Considérant sa volonté d'adhérer à la déclaration sur l'honneur relative aux marchés publics passés dans le cadre du présent projet telle qu'annexée et qui implique le respect du critère « Economie circulaire » et des normes Belges qui découlent de la directive Cadre 2008/98/CE, l'utilisation de matériaux écoresponsables conformes aux exigences régionales et le respect des principes fondamentaux de la Communauté française pour les marchés d'architecture ;

Vu sa volonté de s'engager à terminer les travaux en respectant le calendrier proposé dans la demande de subvention (réception provisoire des travaux octroyée avant le 30 septembre 2026) ;

Vu sa volonté de ne pas causer de préjudice environnemental important au sens de l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852;

Vu sa volonté de produire à la demande de l'Administration les documents et preuves nécessaires tels que les cahiers spéciaux des charges des marchés de services et travaux (intégrant les exigences nécessaires au respect des critères environnementaux), les PV de réunions de chantiers, les PV de réception provisoire, les dossiers as built, etc ;

Vu la décision du Collège du 31 janvier 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision du Collège du 31 janvier 2022 de solliciter une subvention pour des travaux estimés à 1.463.947,37 € TVAC pour la rénovation énergétique complète du salon culturel de Thuillies, situé Place de Thuillies 1, 6536 Thuillies dans la continuité de la Maison de village de Thuillies dans le cadre de l'appel à projet intitulé "INFRASTRUCTURES CULTURELLES, SOUTENIR LA CULTURE ET L'ENVIRONNEMENT, PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE DE LA BELGIQUE" relatif à l'Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles du 12 octobre 2021.

Article 2: de ratifier la décision du Collège du 31 janvier 2022 d'approuver l'ensemble du contenu du formulaire d'introduction de demande et de ses annexes tel que joints.

Article 3 : de ratifier la décision du Collège du 31 janvier 2022 de confirmer sa volonté de conserver la propriété par la Ville du bâtiment susvisé jusqu'en 2041 et au delà.

Article 4 : de ratifier la décision du Collège du 31 janvier 2022 de signer la déclaration sur l'honneur relative à l'appel à projet concernant l'octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles telle qu'annexée.

Article 5: de transmettre la présente délibération à la Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

o o o

Annexes non reproduites, consultables au Secrétariat.

**17-2 OCTROI DE SUBVENTION POUR DES PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
D'INFRASTRUCTURES CULTURELLES - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE DE SOLlicitATION DE
SUBSIDES À LA COMMUNAUTÉ WALLONIE BRUXELLES POUR LA MAISON DE L'IMPRIMERIE –
RATIFICATION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu l'appel à projet intitulé "INFRASTRUCTURES CULTURELLES, SOUTENIR LA CULTURE ET L'ENVIRONNEMENT, PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE DE LA BELGIQUE" et relatif à l'Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles du 12 octobre 2021;

Vu les critères définis à l'article 5 du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles;

Vu les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 ;

Considérant la nécessité d'une rénovation complète du bâtiment situé rue verte 1b, 6530 Thuin ci après dénommée "Maison de l'Imprimerie";

Considérant que la Maison de l'Imprimerie est un musée reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles depuis 2011.

Considérant que ce musée est tout à fait unique en son genre, qu'il présente une série de machine d'imprimerie typographique des 19 et 20 e siècle en état de fonctionnement.

Considérant l'aspect essentiel d'éducation socio culturelle développé par cette institution dont le public est majoritairement scolaire mais qui accueille également tout type de public (scolaire, individuel, déficient physique et/ou mental, public précarisé (art 27)...

Vu le fait que le bâtiment qui accueille le musée actuellement est une ancienne école (partie maternelle) datant des années 60 et qui ne correspond plus du tout aux normes énergétiques actuelles;

Considérant l'emplacement stratégique du Musée à proximité d'un point de mobilité (gare, TEC, Ravel), ce qui en fait un lieu idéal pour associer jeunesse et culture;

Considérant qu'il est essentiel de préserver l'offre culturelle sur le territoire;

Vu la vétusté du bâtiment et considérant qu'une rénovation totale de celui-ci s'inscrit pleinement dans l'objectif général de l'appel à projets, à savoir "*rénover le parc immobilier affecté à des activités culturelles et à le rendre plus efficace sur le plan énergétique et des ressources. Contribuer par conséquent à la réduction des gaz à effet de serre, à la hausse des offres d'emplois et à la croissance dans le domaine de la construction durable, ainsi qu'à la résilience sociale grâce à la réduction des factures d'énergie*".

Considérant que l'objectif d'économie d'énergie primaire de 30% minimum sera atteint voir dépassé pour le bâtiment susvisé au vu des premiers éléments techniques du dossier;

Considérant que le programme des travaux envisagés porte sur :

- ⇒ Changement de l'ensemble des châssis et portes (métal/simple vitrage) pour des châssis à haut pouvoir isolant.
- ⇒ Vitrage occultant et plantation d'arbres en devanture de façade pour régulation de la température
- ⇒ Réfection complète de la toiture et de l'isolation de celle-ci
- ⇒ Placement de panneaux photovoltaïques et réfection complète du système électrique
- ⇒ Remise aux normes de sécurité
- ⇒ Rénovation des sanitaires

⇒ Citerne de récupération des eaux de pluie

Considérant qu'une première estimation des travaux en interne se chiffre à 419.700€ HTVA ou 507.837€ TVAC, mais que celle-ci sera affinée par l'assistant Maître d'ouvrage;

Vu le fait que le bâtiment visé par la rénovation appartient depuis des temps immémoriaux à la Ville de Thuin et considérant sa volonté de garder la propriété du bâtiment jusqu'en 2041 et après;

Vu le formulaire de candidature tel qu'annexé ainsi que toutes ses annexes;

Considérant sa volonté d'adhérer à la déclaration sur l'honneur relative aux marchés publics passés dans le cadre du présent projet telle qu'annexée et qui implique le respect du critère « Economie circulaire » et des normes Belges qui découlent de la directive Cadre 2008/98/CE, l'utilisation de matériaux écoresponsables conformes aux exigences régionales et le respect des principes fondamentaux de la Communauté française pour les marchés d'architecture ;

Vu sa volonté de s'engager à terminer les travaux en respectant le calendrier proposé dans la demande de subvention (réception provisoire des travaux octroyée avant le 30 septembre 2026) ;

Vu sa volonté de ne pas causer de préjudice environnemental important au sens de l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852;

Vu sa volonté de produire à la demande de l'Administration les documents et preuves nécessaires tels que les cahiers spéciaux des charges des marchés de services et travaux (intégrant les exigences nécessaires au respect des critères environnementaux), les PV de réunions de chantiers, les PV de réception provisoire, les dossiers as built, etc ;

Vu la délibération du Collège du 31 janvier 2022;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de solliciter une subvention estimée à 419.700€ HTVA ou 507.837€ TVAC pour la rénovation énergétique complète de la Maison de l'Imprimerie, sis rue Verte 1b, 6530 Thuin dans le cadre de l'appel à projet intitulé "INFRASTRUCTURES CULTURELLES, SOUTENIR LA CULTURE ET L'ENVIRONNEMENT, PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE DE LA BELGIQUE" relatif à l'Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles du 12 octobre 2021.

Article 2: de ratifier la décision du Collège du 31 janvier 2022 d'approuver l'ensemble du contenu du présent dossier de demande tel qu'annexé.

Article 3 : de ratifier la décision du Collège du 31 janvier 2022 de confirmer sa volonté de conserver la propriété par la Ville du bâtiment susvisé jusqu'en 2041 et au delà.

Article 4 : de ratifier la décision du Collège du 31 janvier 2022 de signer la déclaration sur l'honneur relative à l'appel à projet concernant l'octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles telle qu'annexée.

Article 5: de transmettre la présente délibération à la Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

o o o

Annexes non reproduites, consultables au Secrétariat.

18. **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE MARIANNE À THUIN - APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL DES TRAVAUX.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2020 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement de voirie rue Marianne à Thuin" à la SA Colas Belgium , pour le montant d'offre contrôlé de 72.387,45 € hors TVA, soit 87.588,81 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 05 juillet 2021 approuvant le montant de l'état d'avancement n° 1 à 6.339,54 € HTVA, soit 7.670,84 € TVAC (révision 0,00) et le montant de l'avenant n° 1 (0,92) à 33.955,76 € HTVA, soit 41.086,47 € TVAC (révision 0,00);

Vu sa résolution du 21 décembre 2021 approuvant le montant de l'état d'avancement n°2 final à 63.414,54 € HTVA, soit 76.731,59 € TVA et révisions comprises, le montant de l'avenant n° 2 à 30;046,18 € HTVA, soit 36.355,88 € TVA et révisions comprises ainsi que le montant de la note de crédit relative à l'état d'avancement n°2 Bis Final à moins 14.397,22 € HTVA, soit moins 17.420,64 € TVAC;

Attendu que le montant du décompte des travaux s'élève à 114.980,11 € HTVA + 4.378,69 € révisions = 119.358,80 € HTVA et révisions soit un montant de 144.424,14 € TVA et révisions comprises;

Attendu que la somme globale des travaux hors révision, représente une augmentation actuelle de plus de 10% par rapport au montant susvisé;

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/735-60/2020/20200009 est suffisant;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le montant du décompte des travaux concernant les travaux d'aménagement de voirie rue Marianne à Thuin, au montant de 144.424,14€ révisions et TVAC .

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Entreprise ainsi qu'au Service Public de Wallonie.

19. **PIC 2019-2021 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DU HANGAR "MACONNERIE" DU CEFA DE THUIN - AVENANT À UNE MISSION D'ARCHITECTURE PORTANT SUR LA MISSION D'ÉTUDE DE STABILITÉ.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14/01/2013 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 27 avril 2021 décidant d'approuver la fiche "bâtiment" du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 relative à la restauration de la toiture de l'école du CEFA ;

Vu sa décision du 31 août 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2021 attribuant le marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réfection de la toiture du CEFA de Thuin" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit LINK ARCHITECTURE SPRL, rue Dangonau, 33 à 1400 Nivelles, pour un pourcentage d'honoraires de 8,833% (sur une base de travaux estimée à 300.000 € TVAC) ;

1^{er} février 2022

Attendu que lors de la réunion du 13.01.2022 entre M BAUDOUX, Chef du Service Travaux, et l'Architecte-gérante pour LINK ARCHITECTURE SPRL, l'Auteur de projet a constaté sur chantier qu'une étude de stabilité devait être réalisée vu l'état vétuste du bâtiment ;

Vu le courriel du 18.01.2022 par lequel LINK ARCHITECTURE SPRL transmet sa proposition d'avenant à sa mission d'architecture portant sur la mission d'étude de stabilité suivante :

1) Le contrôle de la structure actuelle de l'école du CEFA sous charge d'exploitation pour déterminer sa capacité (ou ses limites) à pouvoir supporter les nouveaux ouvrages : nouvelle couverture, isolation, et poids du faux plafond suspendu avec luminaires incorporés & son rapport reprenant les conclusions des calculs ; pour le montant global forfaitaire de 2.500 € HTVA – 3.025 € TVAC ;

2) Le calcul et le dimensionnement des éventuels renforcements nécessaires pour répondre aux critères de stabilité sous charges d'exploitation & son rapport reprenant les dispositifs de renforcement ; pour le montant global forfaitaire de 750 € HTVA – 907,50 € TVAC ;

** en supplément : Visite de chantier et contrôle : pour le montant global forfaitaire de 320 € HTVA – 387,20 € TVAC ; pour un montant total de 3.570 € HTVA ; soit 4.319,70 € TVAC ;

Considérant que cet avenant n'était pas prévu dans les clauses techniques du Cahier spécial des Charges approuvé par le Conseil communal du 31 août 2021 ;

Considérant que Monsieur Dave BAUDOUX, gestionnaire du dossier, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est disponible à l'article 735/733-60/2021/20210037 du Budget 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, §, 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 20/01/2022 ;

Vu l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 21/01/2022, montant inférieur à 22.000,00€ htva : avis non requis obligatoirement. Les crédits actuels sont suffisants dans le montant global prévu pour les honoraires initiaux. Ce montant devra être adapté en MB dès l'attribution des travaux connues.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'avenant - stabilité - à la mission de l'Auteur de projet au montant de 3.570 € HTVA ; soit 4.319,70 € TVAC ;

Article 2 : De charger le Collège de l'exécution de cette décision ;

Article 3 : De transmettre la présente décision à LINK ARCHITECTURE SPRL.

20. **RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

Les délibérations suivantes sont prises :

20 Travaux de rénovation de la Chapelle d'Hourpes

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 22 novembre 2021 décidant :

** De commander les travaux complémentaires à savoir :

.. Déménagement et évacuation des effets à jeter inclus container : forfait 1.550 € HTVA, soit 1.875,5 € TVAC.

.. Démontage des faux plafonds en lattis et évacuation inclus container : 7.660,00 € HTVA, soit 9.268,6 € TVAC.
pour un montant total de 11.144,1 € TVAC.

** D'engager la dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD;

** D'inscrire les crédits manquants à l'article 124/724-60/-/20090052 via la MB3-2021;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 22 novembre 2021.

Article 2 : De financer la dépense par emprunt.

20-1 Travaux d'aménagement de voirie rue Marianne à Thuin (essais)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2022 décidant :

- ** D'engager la dépense (1.231,78 €) sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD;
- ** De commander les essais au Laboratoire Inisma.
- ** D'inscrire le crédit estimé à 1.231,78 € via la MB1-2022

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 24 janvier 2022.

Article 2 : De financer la dépense par fonds de réserve.

21. **TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ÉGOUTTAGE RUES AUGUSTE FARCY ET TRIEU LINGLOT - REFACTURATION DES PRESTATIONS DE L'EXPERT-SOL POUR LA PARTIE "VOIRIE" - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 DU RGCC.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2021 décidant :

- d'imputer la dépense de 4.749,96 € TVAC sur pied de l'article 60§2 du RGCC ;
- de transmettre immédiatement le dossier accompagné de la présente décision, au Directeur financier pour exécution obligatoire sous la responsabilité du Collège communal, conformément à l'article 60 §2 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale et de soumettre la présente décision à l'approbation du Conseil communal ;
- de prévoir les crédits manquants

Vu l'article 60 §2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 13/01/2022,

Vu l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/01/2022, Art.60 RGCC (responsabilité Collège) + dépense inférieure à 22.000,00€

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

22. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2021 PAR LEQUEL LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX APPROUVE LES COMPTES 2020.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 28 septembre 2021 arrêtant le règlement des comptes ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 de la Ville;

Vu le courrier du 06 décembre 2021 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux informe de l'approbation de ceux-ci aux montants arrêtés par le Conseil communal;

Vu les différentes remarques informatives annexées à celui-ci;

Vu l'Arrêté du 05 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant règlement général de la comptabilité communale et plus précisément son article 4;

Prend acte,

de l'approbation des comptes ordinaire et extraordinaire 2020 par l'autorité de Tutelle.

23. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, RÉFORMANT LA 3ÈME MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2021.**

Intervention de M LANNOO :

« Nous tenons à souligner les remarques du Ministre Collignon concernant les dépassements de crédits rendant l'estimation des dépenses peu précises. Par ailleurs, et nous l'avons déjà souligné l'utilisation du fond de réserve pose également question à l'administration sensée donnée un avis ce qui motive cette réforme. »

Le Conseil prend acte de l'arrêté du Service Public de Wallonie réformant la 3ème modification budgétaire de l'exercice 2021.

23-1 PLAN HP - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025 - APPROBATION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu ses décisions du 26/06/2003 et du 22/04/2014 d'adhérer au Plan Habitat Permanent;

Vu sa décision du 18 /02/2020 d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2014-2019;

Vu le deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019 relatif à la modification de l'article 14 portant sur la durée de la convention, à savoir:

" Article 14: La présente convention prend cours le 1er janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2021" ;

Vu le courrier en date du 29 décembre dernier par lequel Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre en charge du pilotage du plan HP, propose de prolonger la convention de partenariat qui lie les communes à la région Wallonne pour la période de 2022-2025 et ce en faisant approuver cette dernière par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er: D'approuver la nouvelle convention de partenariat 2022-2025.

Article 2: De transmettre cette convention à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

24. **AVIS À DONNER SUR LE COMPTE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DU MONT CARMEL À THUIN VILLE HAUTE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute ;

Attendu qu'après vérification, il appert que ce compte ne comporte pas d'erreur et est arrêté aux montants suivants;

Recettes : 60.238,58 €

Dépenses : 8.228,98 €

Excédent : 52.009,60 €

Considérant que l'excédent du compte 2020 provient d'une erreur de comptabilisation en 2019 des travaux de la sacristie à hauteur des indemnités reçues de l'assurance (incendie) alors qu'ils n'avaient pas été effectués. Ils l'ont seulement été en 2021 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale);

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le compte présenté par la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute pour l'exercice 2020 aux montants suivants :

Recettes : 60.238,58 €

Dépenses : 8.228,98 €

Excédent de : 52.009,60 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique et de la joindre au compte susvisé.

25. **AVIS À DONNER SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME D'U MONT CARMEL À THUIN VILLE HAUTE.**

Les délibérations suivantes sont prises :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à hauteur de 65.808,12€ sans augmentation de la part communale ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire tend à reprendre le résultat largement positif de 2020 sur 2021 et non sur 2022 suivant la règle afin de pouvoir payer la facture des travaux de la sacristie. ;

Considérant que cette modification budgétaire doit être soumise à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (F. DUHANT)

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la première modification budgétaire de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique.

26. **COMMUNICATION DU BUDGET 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ETIENNE À DONSTIENNES, APPROUVÉ PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à concurrence de 26.076,83 € ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que le supplément de la commune inscrit à ce budget pour les frais ordinaires du culte s'élève à 11.703,81€, soit une augmentation de 2.982,17€ € par rapport à 2021 et un subside extraordinaire de 10.000,00 € est réclamé pour le remplacement de 2 vitraux vétustes et devenus instables.

Attendu que ce budget a été réceptionné à la Ville le 03/07/2021, et que le délai de tutelle est dès lors expiré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte,

du budget 2022 de la fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes approuvé par expiration du délai légal.

27. **COMMUNICATION DU BUDGET 2022 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont pour l'exercice 2022 qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 16.005,00 € ;

Attendu que l'Eglise protestante de Marchienne-Au-Pont relève du financement de plusieurs communes: Charleroi, Montigny-le-Tilleul et Thuin;

Attendu que la Ville de Charleroi exerce la tutelle, spéciale d'approbation et que celle-ci n'a pas statué dans les délais prescrits et que par conséquent ce budget est approuvé par expiration de délai;

Attendu que la Ville de Thuin finance la subvention communale à hauteur de 8%;

Attendu que ladite Eglise protestante postule l'inscription d'une subvention communale ordinaire totale de 110.345,04€, soit 827,60€ pour la Ville de Thuin;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte,

du budget 2022 de l'église protestante de Marchienne-au-Pont avec un supplément communal de la Ville de Thuin pour les frais ordinaires du culte de 827,60 €.

o o o

La Présidente invite Mme LIVEMONT et M LANNOO à poser leurs questions d'actualité (article n°76 du R.O.I. du Conseil communal) portant sur le même sujet :

Question de Mme LIVEMONT :

"Madame la Bourgmestre, Madame la Directrice Générale,

Peut-être que comme moi, vous avez regardé le mercredi 26 janvier dernier le reportage « Investigation » sur la RTBF concernant « l'amiante dans l'eau potable : un danger négligé ? »

Sur le site de la RTBF il est possible d'obtenir le nombre de kilomètres de conduites en amiante dans les communes wallonnes. Il est indiqué qu'il existe 65,6 km (réseau SWDE) sur l'entité de Thuin.

Pourriez-vous me dire si vous êtes au courant de l'existence de conduite en amiante ciment sur notre commune ? Pourriez-vous nous indiquer ce qu'il est possible de faire pour informer la population ?

Je vous remercie de votre réponse".

Question de M LANNOO :

" On sait que l'amiante est encore omniprésent aujourd'hui dans les habitations, les écoles, les industries et que de nombreux travaux de désamiantage sont encore à réaliser afin d'éviter les risques de cancers par inhalation.

Eternit a également produit des tuyaux destinés à l'égouttage et à la distribution d'eau potable..et dans son magazine Investigation la RTBF informait ce mercredi 26 janvier que ce sont pas loin de 3000 km de canalisations en Wallonie qui sont en amiante-ciment.

Qu'en est-il pour la santé ? L'Agence nationale française de sécurité sanitaire a souligné qu'il n'y avait pas de lien établi entre l'ingestion des fibres et l'apparition de certains cancers. Néanmoins, elle précise l'existence de signaux suggérant la possibilité d'une association entre l'ingestion d'amiante et trois cancers digestifs spécifiques (œsophage, estomac et côlon). Considérant qu'un "risque pour la santé ne pouvant être écarté", l'Anses recommande de mener des campagnes de prélèvements ciblés dans l'eau potable.

Le Parlement européen dit s'inquiéter de la présence de ces canalisations en amiante-ciment dans les Etats membres : "Les conduites en amiante-ciment ne devraient plus être utilisées ni homologuées pour l'acheminement de l'eau potable", est-il indiqué. Le Parlement appelle la Commission européenne à élaborer un plan global de rénovation des réseaux de distribution d'eau des Etats membres

*Quand on regarde sur la carte on apprend qu'à Thuin ce sont 38 % des canalisations qui sont en amiante-ciment. Est-il envisageable que le Collège demande à la SWDE si on envisage de remplacer les conduites incriminées sur le territoire communal, et pour avoir une idée plus claire dans un premier temps est-il possible de demander une analyse d'eau par une société **indépendante** en plus de prélèvements effectués par la SWDE*

Par ailleurs, est-il possible également que le Collège adresse un courrier auprès de la Ministre en charge de l'Environnement Mme Tellier pour connaître sa position.

Si la SWDE semble être rassurante, cela ne semble pas le cas de certains experts, il en va de la santé de nos citoyens appelés à consommer l'eau « du robinet » dans le cadre d'une ville zéro déchet. En médecine, un principe de base dans de telles conditions est le principe de précaution.

Merci ."

Réponse de Mme VAN LAETHEM :

« Merci à tous les 2 de vous inquiéter de cette situation.

J'ai, comme vous, été interpellée par cette information.

J'ai donc appelé la SWDE dès le lendemain pour en savoir un peu plus.

Dès à présent, je rectifie vos chiffres. Ce seraient 28 % des canalisations qui contiennent ce mélange amiante-ciment. Par ailleurs, vous dites que le Parlement européen indique une série de choses mais ne donnez pas la référence de ces sources.

Ca m'intéresse bien évidemment de les avoir. En la matière, toute information recoupée est essentielle.

Donc ça mérite notre plus grande attention.

Plusieurs choses sont à prendre en compte.

1/ Ce type de conduite date de plus de 40 ans en tous cas, puisque la production de ce matériau a été stoppée fin des années 70. Cela signifie que toutes les conduites qui ont été placées à partir des années 80 ne contiennent pas ce matériau. Je rappelle que la SDWE est dans un processus permanent de remplacement des vieilles conduites.

2/ Il n'y a pas de norme pour la teneur en fibres d'amiante dans l'eau. C'est la raison pour laquelle ces informations ne nous sont jamais parvenues. La SWDE ne la mesure pas. Ca sort aujourd'hui parce que la SWDE a testé cet élément suite à des travaux faits sur des conduites. Ca ne ressort donc pas de tests ordinaires.

Il n'y a donc aucune norme européenne, ni de législation wallonne en la matière. La raison invoquée serait des conclusions rassurantes d'études scientifiques (non précisées également) et de l'Organisation mondiale de la Santé.

Vous évoquiez le Parlement européen, il a adopté le 16 décembre 2020 une Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette Directive renforce fortement le niveau d'exigence en matière de contrôle des eaux potables et n'inclut l'amiante ni dans les paramètres impératifs, ni dans une liste de surveillance.

Ca laisse perplexes les non-spécialistes que nous sommes...

3/ Les risques liés à l'inhalation d'amiante sont bien connus. Par contre, on ne trouve pas d'étude qui démontrent les risques liés à l'ingestion de ce produit et donc sur le système gastro-intestinal...

4/ La Ville ne s'occupe pas de ces conduites, de leur analyse, ni de leur remplacement. C'est la responsabilité de la Société Wallonne de Distribution des Eaux, avec laquelle nous sommes bien évidemment très fréquemment en contact.

Alors vous demandez qu'on écrive à la Ministre. Mme Tellier, Ministre wallonne de l'environnement a été sollicitée et a répondu qu'elle avait demandé une surveillance accrue pour garantir la qualité de l'eau potable que nous consommons. Elle précise également n'avoir pas été alertée à ce stade par des études qui justifieraient des mesures complémentaires par rapport au remplacement des conduites.

Remplacer en un coup de baguette magique toutes les vieilles conduites sur notre territoire n'est pas envisageable, mais chaque fois que nous faisons des travaux, nous invitons la SWDE à vérifier l'état des conduites et elles sont systématiquement remplacées quand c'est nécessaire.

Par ailleurs, j'ai demandé à la SWDE comment obtenir des analyses spécifiques afin d'avertir les riverains s'il y avait un souci ou une simple suspicion. Nous savons que ce type de conduites est présent sur notre territoire ; je souhaite donc qu'on analyse cette eau.

En quelques jours, on ne peut pas faire davantage.

Maintenant que conseiller ?

Evidemment, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'études probantes, que le problème n'existe pas.

Donc nous avançons sur les analyses demandées, nous donnons les informations que nous estimons utiles et pour le reste, chaque citoyen prend les précautions qu'il juge utiles.

Je n'ai malheureusement, comme vous 2, aucune certitude et donc la précaution s'impose, par prudence. »

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LA PRÉSIDENTE LEVE LA SEANCE A 20H26.

La Directrice générale,

La Bourgmestre-Présidente,

Ingrid LAUWENS.

M-E. VAN LAETHEM
